

Mémoire prébudgétaire de 2018 du CARFAC et du RAAV

Mémoire au Comité permanent des finances

Présenté par April Britski, directrice générale nationale du CARFAC, le 4 août 2017

Le Canadian Artists' Representation/Front des artistes canadiens (CARFAC) est heureux de présenter au Comité permanent des finances son mémoire en vue de la consultation prébudgétaire de 2018 et il se réjouit de la possibilité de présenter son mémoire au Comité dans n'importe quelle localité au Canada.

Le CARFAC est l'association nationale des artistes professionnels en arts visuels et médiatiques. Avec notre partenaire le RAAV (le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec), nous représentons les 15 945 artistes en arts visuels et médiatiques canadiens, y compris près de 5 000 membres à l'échelle du Canada. À titre d'association d'appartenance à but non lucratif, nous avons le mandat de promouvoir les arts visuels au Canada, de favoriser un climat socioéconomique qui est propice à la production des arts visuels au Canada, d'effectuer de la recherche et d'éduquer le public pour atteindre ces objectifs. En tant que voix nationale des artistes professionnels en arts visuels du Canada, le CARFAC défend les droits économiques et légaux des artistes et éduque le public sur les transactions équitables avec les artistes, tout en faisant la promotion d'un climat socioéconomique qui est propice à la production des arts visuels.

Résumé

Le Comité des finances a déterminé que la productivité et la compétitivité du Canada sont prioritaires. Le CARFAC ainsi que le RAAV affirment qu'investir dans les arts stimule l'activité économique, procure un rendement intéressant sur l'investissement, revitalise des quartiers et contribue à inculquer un sentiment d'appartenance à la collectivité chez tous les Canadiens. Les artistes visuels sont reconnaissants envers le gouvernement fédéral pour les investissements qu'il a récemment réalisés dans le Conseil des arts du Canada et dans le Fonds du Canada pour les espaces culturels et ils appuient toutes les recommandations courantes qui ont été formulées par la Coalition canadienne des arts.

Plus particulièrement, nous demandons que le droit de suite sur la revente des œuvres artistiques (DSROA) fasse l'objet de mesures législatives au Canada de manière à ce que les artistes visuels puissent retirer des avantages des bénéfices qui continuent d'être réalisés sur leurs œuvres au pays et à l'étranger. Le DSROA est

une redevance qui ne coûterait rien au gouvernement canadien, mais qui créerait des retombées sous forme de revenus imposables pour les artistes, qui sont nombreux à vivre sous le seuil de la pauvreté. Il procurerait un flux de rentrées aux artistes visuels dont les œuvres continuent d'avoir du succès sur le plan commercial et il serait susceptible de présenter des avantages économiques pour les artistes autochtones et âgés.

Le CARFAC a élaboré une proposition exhaustive sur la façon dont le DSROA pourrait donner les meilleurs résultats au Canada, en tenant compte des pratiques exemplaires mises en œuvre ailleurs et en collaboration avec le milieu canadien des arts visuels. On peut consulter notre proposition complète au sujet du droit de suite sur la revente des œuvres artistiques dans notre site Web à l'adresse <http://www.carfac.ca/fr/>.

Qu'est-ce que le DSROA?

Le droit de suite sur la revente des œuvres artistiques permet aux artistes visuels de recevoir un paiement chaque fois qu'une de leurs œuvres est revendue au public par une maison d'enchères ou par une galerie commerciale. Nous recommandons que 5 % du prix de revente dans le marché secondaire d'œuvres vendues au moins 1 000 \$ soient remboursés à l'artiste et que cette redevance soit gérée et payée par une société de gestion de droits d'auteur par souci de simplicité administrative.

Le DSROA permet aux artistes en arts visuels d'obtenir leur part de la réussite commerciale continue de leur travail. La véritable valeur d'une œuvre est rarement atteinte dès la première vente. Il est courant en arts que la valeur des œuvres croisse au fil du temps à mesure que la réputation de l'artiste grandit, mais les artistes canadiens ne touchent actuellement pas une part de cette plus-value.

Le DSROA existe dans au moins 93 autres pays, y compris tous les pays membres de l'Union européenne, et il est actuellement à l'étude aux États-Unis et en Chine. Le fait que le Canada ne reconnaisse pas le DSROA est considéré comme un obstacle au commerce pour le Canada dans le marché de l'art international. Dans le cadre de nos discussions commerciales, l'UE a demandé au Canada de mettre en application un DSROA et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a l'intention de rendre obligatoire l'adoption de lois à l'échelle internationale. Si cela se concrétisait, le Canada serait tenu d'adopter le DSROA en qualité de signataire de la Convention de Berne. Il est préférable que le Canada prenne l'initiative en mettant en œuvre le DSROA de son plein gré.

Le DSROA repose entièrement sur les ventes commerciales de l'œuvre d'un artiste et il ne coûte rien au gouvernement : il s'agit d'un régime de redevances, et non

d'une taxe, et il ne nécessite aucun soutien financier continu une fois qu'il a été établi par la loi. En fait, les redevances sont comptabilisées comme des revenus et sont donc imposables.

Améliorer la productivité et la compétitivité des artistes indépendants

L'ajout du DSROA équivaut à une nouvelle source de revenus pour les artistes visuels canadiens. Ce fait revêt de l'importance, parce que le revenu potentiel des artistes visuels est beaucoup moins élevé que celui de l'ensemble de la population active au Canada; en effet, leur revenu moyen se chiffre à 17 176 \$, et la moitié des artistes canadiens en arts visuels touchent un peu plus de 10 000 \$ par année, selon les données du recensement de 2011. Un artiste visuel gagne 10 500 \$ de moins que l'artiste moyen et 62 % de moins que le travailleur canadien moyen. Peut-être que cette situation est en partie imputable au fait que 74 % des artistes visuels sont travailleurs autonomes et peinent à gagner leur vie uniquement avec leur travail.

Le revenu d'un artiste visuel indépendant peut fluctuer considérablement d'une année à l'autre. Les possibilités d'expositions et de ventes se manifestent souvent en grappes lorsque l'artiste achève un projet ou une série d'œuvres qui suscite de l'intérêt. Une bonne année sur le plan des ventes peut être suivie par plusieurs années de disette. Les artistes sont des entrepreneurs qui se trouvent rarement dans une situation qui leur permettrait de gagner un revenu viable et prévisible. Le DSROA aiderait à alléger la pression financière à laquelle les créateurs font face.

Dans d'autres pays où il existe un DSROA, les artistes réinvestissent généralement leurs redevances dans la production de nouvelles œuvres dans le cadre d'une pratique artistique bien soutenue et résiliente. En 2014, une étude réalisée au Royaume-Uni a permis d'apprendre que 81 % des artistes britanniques à qui des DSROA avaient été versés se sont servis de cet argent pour payer leurs frais de subsistance, 73 % l'ont utilisé pour acheter du matériel d'artiste et 63 % l'ont consacré à des locaux de travail. Des milliers d'artistes canadiens pourraient pareillement jouir d'un avantage concurrentiel en produisant des revenus pour eux-mêmes et en se fiant moins à d'autres formes de revenu.

Une question d'équité

En ce qui concerne le droit d'auteur, les questions de propriété et de durée de validité sont plus complexes qu'elles ne le sont pour la plupart des autres objets qui sont couramment revendus, comme des maisons ou des véhicules. En règle générale, les artistes conservent leurs droits d'auteur même lorsqu'une de leurs œuvres est vendue. Mais dans le domaine des arts visuels, la propriété intellectuelle se rattache à un objet matériel. C'est ce qui distingue les artistes en arts visuels des

autres artistes. Les auteurs et les artistes du spectacle peuvent diffuser des quantités massives de leurs œuvres protégées par un droit d'auteur, notamment sous forme de livres, de disques compacts et de DVD, et ils peuvent tirer profit du succès financier à long terme de leurs œuvres grâce au paiement de redevances. Le DSROA permet aux artistes visuels de gagner leur vie avec leurs œuvres à mesure qu'elles connaissent du succès et d'en tirer une part de leur valeur actualisée.

De nombreux artistes canadiens établis voient souvent leurs œuvres offertes en vente aux enchères, mais contrairement au vendeur et à la maison d'enchères, ils ne reçoivent actuellement aucune rémunération à la suite de ces ventes. Entre 1994 et 2012, au moins 65 œuvres d'art signées Joe Fafard ont été vendues aux enchères. Si le Canada s'était doté d'un DSROA, M. Fafard aurait été payé 42 986 \$. La plus petite redevance qu'il aurait encaissée se serait chiffrée à 80 \$ et la plus élevée aurait atteint 4 000 \$, la moyenne se situant à 661 \$. En 2012 seulement, huit de ses œuvres ont été vendues aux enchères. Si le DSROA avait été en vigueur, il aurait reçu 6 610 \$ en redevances cette année-là. M. Fafard donne du travail à dix personnes à sa fonderie d'art et il a affirmé que tout l'argent qu'il touche de son art profite non seulement à lui-même, mais aussi à ses employés et à leurs familles. Des paiements réguliers de redevances procurent des avantages économiques importants aux créateurs et leur permettent de bénéficier d'une part de la popularité de leurs œuvres.

Qui en bénéficiera?

Le DSROA profitera à tous les artistes canadiens dont les œuvres sont revendues dans le marché secondaire, dans la mesure où celles-ci remplissent plusieurs critères d'admissibilité qui se sont révélés efficaces dans d'autres pays. De nombreux artistes devraient recevoir plusieurs paiements chaque année à mesure que leur travail continuera d'avoir du succès au plan commercial.

Même si tous les artistes visuels canadiens sont susceptibles de tirer profit du DSROA, les artistes autochtones pourraient avoir le plus à gagner, étant donné que les artistes des Premières Nations et des peuples métis et inuit sont parmi les plus exploités dans les marchés commerciaux de revente. L'art autochtone est extrêmement apprécié au Canada et à l'échelle internationale et il n'est pas rare que des marchands et des grossistes achètent des œuvres directement d'un artiste à prix d'aubaine juste avant de les revendre considérablement plus cher. Pour sa part, l'artiste ne voit pas l'ombre de ces profits. Le DSROA a eu des répercussions énormes pour les artistes autochtones en Australie, qui s'est dotée d'un DSROA en 2010. Au cours des six premières années, plus de 4,5 millions de dollars ont été versés à 1 275 artistes, dont plus de 65 % étaient autochtones.

Le marché de l'art visuel est un moteur économique particulièrement important au Nunavut, où les artistes représentent 33 % de la population inuite. C'est la raison pour laquelle le gouvernement du Nunavut est en faveur du DSROA. En 2010, une analyse de l'impact économique des arts et de l'artisanat au Nunavut estimait que 52 millions de dollars sont dépensés annuellement en art inuit provenant du territoire, sans tenir compte du commerce de gros. Statistique Canada a également déterminé que les ventes de toutes les œuvres inuites par à peine deux maisons d'enchères canadiennes se sont chiffrées à 1,4 million de dollars en 2012. Le prix de l'art inuit peut augmenter considérablement entre la vente et la revente. À titre d'exemple, Kenojuk Ashevak, une artiste inuite primée, a vendu sa célèbre pièce *Enchanted Owl* en 1964 pour 24 \$. En 2001, celle-ci a été revendue aux enchères 58 650 \$, mais M^{me} Ashevak n'a rien reçu sur le prix de revente de son œuvre. Avant son décès en 2013, M^{me} Ashevak était en faveur du DSROA, faisant valoir qu'après la mort de son mari, elle avait dû subvenir aux besoins de ses enfants en vendant ses dessins et ses gravures et que le DSROA aurait contribué à bonifier sa capacité de soutenir sa famille.

La mise en œuvre d'un DSROA au Canada procurerait également une plus grande indépendance financière aux artistes âgés, qui sont nombreux à vivre dans le besoin. Les artistes visuels âgés de plus de 65 ans tirent de leur art un revenu médian d'environ 5 000 \$, le moins élevé de toutes les disciplines artistiques, et 32 % des artistes âgés sont exposés à des risques financiers élevés. Compte tenu de la variation des revenus qu'encaissent les créateurs indépendants pendant leur carrière, il est difficile pour les artistes d'épargner en vue de la retraite ou de recevoir le RPC ou une autre forme de pension. On tient souvent pour acquis que les artistes deviennent prospères une fois qu'ils sont établis, mais même les artistes lauréats d'un Prix du gouverneur général trouvent difficile, voire impossible, de gagner leur vie avec leur art. L'adoption d'un DSROA au Canada offrirait une plus grande indépendance financière à nos artistes âgés.

Le Canada a une population vieillissante. Pour la première fois de son histoire, on dénombre maintenant au Canada davantage de personnes âgées d'au moins 65 ans que d'enfants de moins de 15 ans. Les recherches réalisées dans les pays où le DSROA a été adopté montrent que la plupart des redevances sont versées aux artistes âgés, ce qui est logique quand on considère qu'il peut falloir une vie à un artiste pour connaître la notoriété. Daphne Odjig, une artiste reconnue à l'échelle internationale, a affirmé qu'elle avait connu la renommée seulement vers la fin de sa vie. Avant son décès récent, elle a soutenu qu'après l'âge de 90 ans, ses œuvres se revendaient rapidement, mais sans qu'elle profite de ces ventes. En 2012 seulement, douze de ses œuvres ont été vendues aux enchères. Si le DSROA avait été en vigueur, elle aurait touché des redevances de 7 218 \$ cette année-là.

Aucun financement fédéral n'est nécessaire à la mise en œuvre du DSROA

Le DSROA est une redevance perçue entièrement sur les ventes commerciales des œuvres d'un artiste dans le marché secondaire et il ne coûte rien au gouvernement. Nous demandons simplement au gouvernement fédéral de légiférer sur le DSROA afin que des redevances puissent être perçues par les artistes, tant au Canada qu'à l'étranger.

Quand il aura force de loi, les artistes visuels canadiens profiteront de paiements de redevances sur la revente d'œuvres d'art admissibles au Canada. De plus, les mesures législatives sur le DSROA permettraient aux artistes canadiens de profiter des ententes internationales de réciprocité avec les autres pays qui ont déjà adopté le DSROA. Les artistes seraient payés sur les ventes internationales admissibles et le gouvernement canadien percevrait des impôts sur les redevances encaissées au pays et à l'étranger.

Recommandation : que le Comité des finances demande instamment au gouvernement du Canada de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour y intégrer le droit de suite sur la revente des œuvres artistiques.